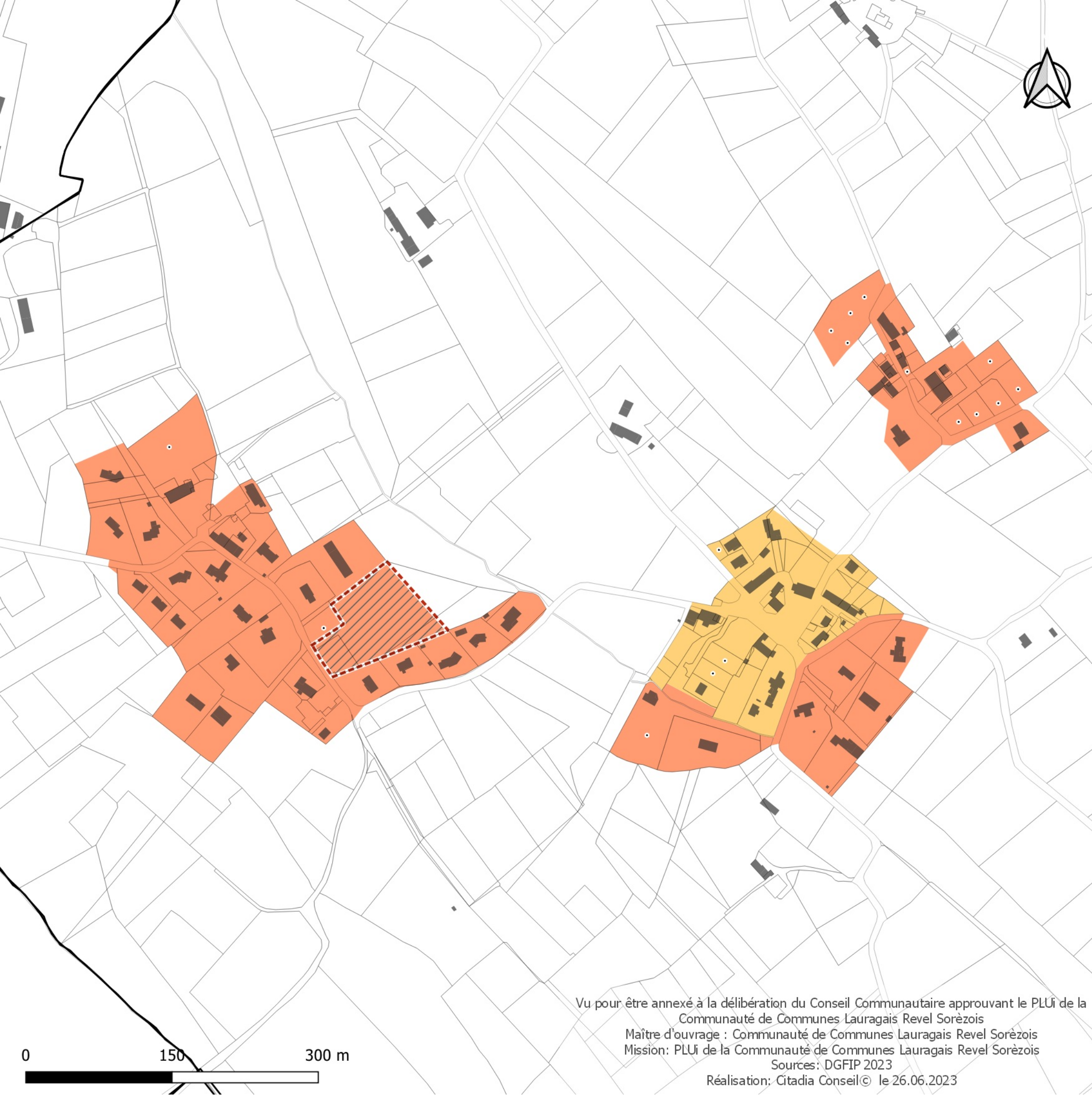




Règlement graphique

Aspect extérieur des constructions

BELLESERRE

-  SPR : se référer au règlement du SPR
-  Niveau 1 : sensibilité forte (rayon MH)
-  Niveau 2 : sensibilité modérée (centre-bourg hors secteur MH/SPR-AVAP)
-  Niveau 3 : sensibilité faible (autres secteurs résidentiels)
-  Niveau 4 : sensibilité faible où l'habitat atypique est autorisé
-  Niveau spécifique Activités / Equipements
-  Non réglementée
-  cf. Règlement écrit "Chapitre 3.1 : Règles applicables aux zones urbaines" et cahier des OAP
-  cf. Règlement écrit "Chapitre 3.2 : Règles applicables aux zones à urbaniser" et cahier des OAP
-  Cf cahier des OAP

Patrimoine

-  Périmètre de co-visibilité relatif au monument historique
-  SPR

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Sources: DGFIP 2023

Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

0 150 300 m